VILLE DE PARIS

Conseil de Paris

Séance du 19, 20, 21 ,22 mai 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 04

Posée par Monsieur Emile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire relative à l'exécution de la convention d'occupation du terrain municipal situé 17 avenue Junot.

Le 25 juillet 2023, la Ville de Paris a signé une convention d'occupation du domaine public avec la SAS FREMOSC pour la mise à disposition d'un terrain situé au 17, avenue Junot, dans le 18e arrondissement.

La SAS FREMOSC a pris possession des lieux le 21 octobre 2024. Elle a procédé au démontage de la buvette qui avait été irrégulièrement édifiée. Cette démolition, effectuée sans autorisation préalable, a fait l'objet, le 25 octobre 2024, d'un constat et d'un procès-verbal dressé par les services de la Direction de l'Urbanisme. Le même jour, un permis de démolir de régularisation a été déposé par la SAS FREMOSC. Celui-ci a été délivré le 21 mars 2025 et affiché.

Eu égard aux particularités et à la situation du terrain, un diagnostic géotechnique a été réalisé sur site en mars 2025 et un rapport d'analyse a été rendu en juin de cette même année. Au regard de celui-ci, l'Inspection Générale des Carrières a considéré que les résultats des sondages effectués ne remettaient pas en cause la création d'un jardin public.

Par ailleurs et selon les termes de la convention d'occupation, des échanges réguliers se sont noués entre la SAS FREMOSC, les services de la Ville — la Direction de l'Urbanisme et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement —, l'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspectrice des Sites pour aboutir à un projet conforme, à la fois, au PLUb et à la servitude du site classé. Un permis d'aménagement devrait être déposé dans les prochaines semaines.

Enfin et toujours conformément à la convention, l'occupation, accordée à la SAS FREMOSC pour une durée de 12 ans, est assortie d'une redevance annuelle fixe de soixante mille euros. Celle-ci est due, par la SAS FREMOSC, depuis sa prise de possession des lieux, le 21 octobre 2024. La Ville l'a donc appelé, le 21 avril dernier, pour les années 2024 — pour la période allant du 21 octobre au 31 décembre —, 2025 et 2026. Le dossier est en cours de traitement à la Direction des Finances et des Achats de la Ville afin d'être transmis à la Direction Régionale des Finances Publiques pour recouvrement. Pour être en tout point complet, cela représente un total de 131 835, 62 euros.